

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°90-2023-008

PUBLIÉ LE 16 JANVIER 2023

Sommaire

Direction Interministérielle des Routes - EST /

90-2023-01-15-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature par M. Thierry RUBECK, DIR-Est par intérim, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives (6 pages)

Page 3

Direction Interministérielle des Routes - EST

90-2023-01-15-00001

Arrêté portant subdélégation de signature par M. Thierry RUBECK, DIR-Est par intérim, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives



Liberté Égalité Fraternité DIR Est
Direction
interdépartementale
des routes de l'Est

ARRÊTÉ

n°2023/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/90-01 du 15/01/2023

Portant subdélégation de signature par Monsieur Thierry RUBECK,

Directeur Interdépartemental des Routes – Est, par intérim,
relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national,
aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,
et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions
civiles, pénales et administratives

LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES - EST,

Vu le décret n° 2010-146 du 16/02/2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29/04/2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté n° 90-2023-01-10-00001 du 10 janvier 2023 portant délégation de signature, pris par Monsieur Raphaël SODINI, Préfet du Territoire de Belfort, au profit de Monsieur Thierry RUBECK, en sa qualité de Directeur Interdépartemental des Routes – Est, par intérim ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Direction Interdépartementale des Routes – Est ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Subdélégation pleine et entière est accordée par Monsieur Thierry RUBECK, Directeur Interdépartemental des Routes – Est, par intérim, pour tous les domaines référencés sous l'article 2, ci-dessous, au profit de :

- Monsieur Philippe THIRION, directeur adjoint ingénierie

ARTICLE 2 : En ce qui concerne le département du Territoire de Belfort, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Thierry RUBECK, Directeur Interdépartemental des Routes — Est, par intérim, au profit des agents identifiés sous le présent article, à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

A – Police de la circulation :

Mesures d'ordre général:

- A1: Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers. (Articles R411-5 et R411-9
- du CDR)
- **A2:** Police de la circulation (hors autoroutes) (hors travaux)
- A3: Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés
- par les Maires en agglomération. (Article L113-2 modifié du CVR)

Circulation sur les autoroutes :

A4: Police de la circulation sur les autoroutes (hors travaux). (Article R411-9 du CDR)

A5: Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroutes. (Article R421-2 du CDR)

A6 : Dérogation temporaire ou permanente, délivrée sous forme d'autorisation, aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées, voies express et routes à accès réglementé, à certains matériels et au personnel de la DIR – Est, d'autres services publics ou entreprises privées. (*Article R432-7 du CDR*)

Signalisation:

A7 : Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique. (*Article R411-7 modifié du CDR*)

A8: Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organismes sans but lucratif. (Article R418-3 du CDR)

A9 : Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de services. (*Article R418-5 du CDR*)

Mesures portant sur les routes classées à grande circulation :

A10 : Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation. (Article R411-4 modifié du CDR)

A11: Avis sur arrêté du Maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R411-8 du CDR lorsqu'ils intéressent

une route classée à grande circulation. (Article R411-8 modifié du CDR)

Barrière de dégel - Circulation sur les ponts - Pollution :

A12 : Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel. (Article R411-20 modifié du CDR)

A13 : Réglementation de la circulation sur les ponts. (Article R422-4 modifié du CDR)

Agents	Fonctions	A1	A2	А3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	A10	A11	A12	A13
Florian STREB	Chef SPR	x	х	х		х	х	х	х	х	х	х	х	х
Poste vacant	Poste vacant	х	х.	х		х	х	х	х	х	×	х	х	х
Jean-François BEDEAUX	Chef DEB	X		х		X	x	х	X	х	x	х	х	Х
Damien DAVID	Adjoint Chef DEB	х	*	х		х	x	х	х	х	х	х	х	X .
Ronan LE COZ	Chef DEM	х		х	i.e	х	х	х	х	х	х	х	х	х
Anthony TRAULLE	Chef District Remiremont		a -	х			х	8		d		,		
Adeline ROBIN	Adjointe Chef District Remiremont			х	*		x							
Franck ESMIEU	Chef District Besançon	•		x		o =	х	20						
Jean-François BERNAUER- BUSSIER	Chef District Vitry- le-François	7	8	х			х				>-			
Sébastien DELBIRANI	Chef District Metz			х			х							
Ethel JACQUOT	Chef District Nancy			х			×		-,					

B – Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité :

B1: Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser des procès-verbaux pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route. (Articles L116-1 et suivants du CVR et L130-4 modifié du CDR – Arrêté du 15/02/1963)

B2: Répression de la publicité illégale. (Article R418-9 du CDR)

Agents	Fonctions	B1	B2 ALLUARY WORLD
Florian STREB	Chef SPR	х	x
Poste vacant	Poste vacant	Х	x
Aurore JANIN	SG	Х	
Marie-Laure DANIEL	RH	Х	
Jean-François BEDEAUX	Chef DEB	\$	x
Damien DAVID	Adjoint Chef DEB		x
Ronan LE COZ	Chef DEM		xx

C – Gestion du domaine public routier national:

C1 : Permissions de voirie. (*Code du domaine de l'État – Article 53 modifié*)

C2: Permission de voirie : cas particuliers pour :

- les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique
- les ouvrages de transport et de distribution de gaz
- les ouvrages de télécommunication
- la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.

(Articles L113-2 à L113-7 modifiés du CDR – Articles R113-2 à R113-11 modifiés du CDR)

- C3: Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé. (Circulaire TP n°46 du 05/06/1956 et n°45 du 27/03/1958 Circulaire Interministérielle n°71-79 du 26/07/1971 et n°71-85 du 26/08/1971 Circulaire TP n°62 du 06/05/1954, n°5 du 12/01/1955, n°66 du 24/08/1960, n°60 du 27/06/1961 Circulaire n°69-113 du 06/11/1969 Circulaire n°5 du 12/01/1955 Circulaire n°86 du 12/12/1960)
- **C4 :** Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles. *(Circulaire n°50 du 09/10/1958)*
- **C5 :** Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales. (*Article R122-5 modifié du CVR*)
- C6: Approbation d'opérations domaniales. (Arrêté du 04/08/1948 Arrêté du 23/12/1970)
- C7: Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales. (Article L112-1 modifié Article L112-2 Article L112-3 modifié Articles L112-4 à L112-7 du CVR Article R112-1 modifié Article R112-2 Article R112-3 modifié du CVR)
- **C8 :** Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne. (*Décret n°56-1425 du 27/12/1956 Circulaire n°81-13 du 20/02/1981*)
- **C9:** Convention de concession des aires de services. (*Circulaire* $n^{\circ}78-108$ du 23/08/1978 *Circulaire* $n^{\circ}91-01$ du 21/01/1991 *Circulaire* $n^{\circ}2001-17$ du 05/03/2001)
- **C10**: Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et un tiers.
- **C11 :** Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque. (*Article n°8 de l'arrêté du 04/05/2006 modifié*)
- C12 : Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux publics, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation. (Article n°2044 et suivants modifiés du Code Civil)
- C13: Autorisation d'entreprendre les travaux. (Arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée

n°79- 99 du 16/10/1979 relative à l'occupation du domaine public routier national)

Agents	Fonctions	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7	C8	C9	C10	C11	C12	C13
Florian STREB	Chef SPR	X	og of	х	1.	х	х	-	5 9	(F) (i)	х	1	8.10	х
Poste vacant	Poste vacant	х		х		х	х		-		х			х
Denis VARNIER	Chef CGP	х		X ·		х	х			- 40	х			х
Jean-François BEDEAUX	Chef DEB	х	х		х			Х	X	11		х	х	х
Damien DAVID	Adjoint Chef DEB	Х	х		х			х	х			х	х	×
Ronan LE COZ	Chef DEM	х	х		х			х	х			х	х	х
Anthony TRAULLE	Chef District Remirement		х		х			х	эж			-9	1204	х
Adeline ROBIN	Adjointe Chef District Remiremont		х		х			х		v HJali				х
Franck ESMIEU	Chef District Besançon		x	-	х			х		, sl		-m-At		х
Jean-François BERNAUER- BUSSIER	Chef District Vitry- le-François	+	х	.0	х			х	111116	77 1				х
Sébastien DELBIRANI	Chef District Metz		х		х			х	1 1				-	х
Ethel JACQUOT	Chef District Nancy		х		х	18.		х						х

D - Représentation devant les juridictions :

D1 : Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise. (Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale)

D2 : Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs. (Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale)

Dépôt, en urgence, devant le juge administratif de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc, nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État ou toute production avant clôture d'instruction. (Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale)

D4 : Mémoire en défense de l'État, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR – Est. (Code de justice administrative – Article s n°2044 et suivants modifiés du Code Civil)

Agents	Fonctions	D1	D2	D3	D4
Aurore JANIN	SG	x	x	×	
Lætitia LE	Cheffe BCAG	x	X	_ at 3 at 1	7 1 1111 12 -
Pascale MICHEL	BCAG	x	x	x	114 12011
Letitia TOAN	BCAG	x	х.	х	Die Steller

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 2 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée par le-dit article sera exercé par l'agent chargé de leur intérim.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté n°2022/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/90-05 du 01/10/2022, portant subdélégation de signature, pris par Monsieur Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes Est.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort, pour information.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département et prendra effet au lendemain de sa publication.

Le Directeur Interdépartemental des Routes Est, par intérim,

Thierry RUBECK